

**FICHE D'INFORMATION DES TRAVAILLEURS CONCERNANT LES MODALITES DE LA
SURVEILLANCE POST-EXPOSITION ET POST-PROFESSIONNELLE EN RAPPORT AVEC
LEURS ANTECEDENTS D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE A DES AGENTS CHIMIQUES
CANCEROGENES POUR LA VESSIE**

**Quel suivi médical après exposition professionnelle à des agents cancérigènes pour la
vessie ?**

Le cancer de la vessie est une maladie des cellules qui tapissent la vessie, organe servant de réservoir aux urines, provenant de chacun des deux reins. Avec plus de 10 700 cas estimés en France en 2010, le cancer de la vessie représente la 7^{ème} cause de cancer.

En dehors du tabagisme, les expositions professionnelles à certains produits peuvent être des facteurs de risque importants de cancers de la vessie, cancers qui se manifestent la plupart du temps de nombreuses années après l'exposition, et peuvent donc se déclarer aussi après le départ en retraite.

Le diagnostic du cancer de la vessie à un stade précoce permet de mieux soigner la maladie et ainsi d'en améliorer le pronostic.

Les résultats des rares études de dépistage des cancers de la vessie suggèrent qu'il permet de diagnostiquer ces cancers à un stade plus précoce. Bien que de nouveaux tests semblent pouvoir apporter un progrès dans ce dépistage, ils sont encore à l'étude. En l'état actuel des connaissances, c'est la « cytologie urinaire », dont le but est de détecter des cellules tumorales présentes dans les urines et provenant d'une tumeur de la vessie ou des voies urinaires même à un stade débutant, qui est le meilleur test urinaire disponible pour dépister les tumeurs agressives, qui nécessitent d'être traitées sans délai. C'est également ce test qui indique le moins de résultats positifs à tort (des faux-positifs). C'est pour ces raisons qu'il vous est proposé de faire ce test.

Pour réaliser ce test, il faut uniquement recueillir des urines lors de leur émission (en dehors des urines du matin qui ont stagné toute la nuit dans la vessie). C'est donc un examen simple, ne nécessitant aucune préparation particulière et n'entraînant pas d'effet indésirable.

En cas de résultat positif, il vous sera proposé un rendez-vous avec un urologue, qui décidera de la réalisation éventuelle d'autres examens.

En cas de résultat négatif, il est préconisé de procéder à un nouveau contrôle de la cytologie urinaire tous les 6 mois.

Des précisions complémentaires pourront à tout moment vous être apportées par votre médecin traitant ou par un chirurgien urologue.

Lorsque vous serez retraité, il vous sera possible, si vous le souhaitez, de poursuivre la surveillance médicale dont vous aviez bénéficié durant votre activité professionnelle. Cette surveillance pourra être assurée par votre médecin traitant, votre urologue, ou par un médecin d'une consultation de pathologie professionnelle. Cette surveillance médicale a pour but de dépister cette maladie pour qu'elle puisse être traitée efficacement, être reconnue et indemnisée en maladie professionnelle le cas échéant.